



Agence de Développement Économique de la Corse –

Collectivité de Corse

CHJAMA À PRUGETTI / APPEL À PROJETS

CREA IMPRESE II (2026-2028)

CUNTESTU

La Corse s'appuie sur un tissu entrepreneurial dynamique et affiche un taux de chômage global inférieur à la moyenne française. La Collectivité de Corse entend amplifier cette dynamique en facilitant l'accès à l'entrepreneuriat, notamment pour les jeunes, les demandeurs d'emploi de longue durée et les habitants des territoires de l'intérieur et de montagne, afin de favoriser la création d'activités pérennes et ancrées dans les territoires.

Le présent appel à projets vise ainsi à soutenir l'initiative locale, à créer de l'emploi sur l'ensemble de l'île et à contribuer à une économie corse plus diversifiée, productive, équilibrée territorialement et moins dépendante de la saisonnalité.

Cette ambition s'inscrit dans une dynamique soutenue de création d'entreprises. En 2023, 6 190 entreprises ont été créées en Corse, soit une progression d'environ 1,7 % par rapport à 2022, alors que les créations reculaient de 1 % à l'échelle de la France. En 2024, cette dynamique s'est poursuivie avec 6 520 nouvelles immatriculations, soit une hausse de 5 % sur un an, les micro-entreprises représentant désormais les deux tiers des créations (Insee, bilans économiques de la Corse 2023 et 2024).

À l'échelle française, les créateurs d'entreprises individuelles sont âgés en moyenne de 35 ans et 39 % ont moins de 30 ans. Par ailleurs, 3 % des nouvelles entreprises classiques déclarent employer au moins un salarié dès leur création. Ces données, mises en perspective avec la forte proportion de micro-entreprises observée en Corse, montrent que la création d'activité repose largement sur l'emploi du créateur lui-même et soulignent l'intérêt d'un accompagnement renforcé à la création ou à la reprise d'entreprise (Insee, Les créations d'entreprises en 2024, février 2025).

Objectifs de l'AAP

La Collectivité de Corse (CdC), via l'action de l'Agence de Développement Économique de la Corse (ADEC), lance un appel à projets destiné à sélectionner les opérateurs qui assureront, dans le cadre d'un Service d'Intérêt Économique Général (SIEG), le déploiement du dispositif CREA'IMPRESE II sur la période 2026-2028.

L'appel à projets vise à identifier des structures capables d'assurer tout ou partie des trois phases du parcours CREA'IMPRESSE II sur la période 2026 - 2028 :

- Phase 1 : 300 bénéficiaires/an dont 50 BOETH
- Phase 2 : 250 bénéficiaires/an dont 40 BOETH
- Phase 3 : 230 bénéficiaires/an dont 30 BOETH

Ces objectifs sont basés sur le bilan du précédent dispositif Crea'Imprese et l'analyse des besoins des territoires.

Objectifs d'impact :

Le dispositif Crea Imprese II ne se limite pas à un objectif de réalisation quantitative. Il engage les opérateurs dans une démarche de mesure et de démonstration de leur impact réel sur les porteurs de projet, sur l'économie locale et sur l'équilibre territorial de la Corse.

À ce titre, chaque opérateur conventionné devra poursuivre les objectifs d'impact suivants, dont l'atteinte sera mesurée et documentée tout au long de la période de conventionnement.

1. Transformer l'accompagnement en activité économique viable et principale

L'accompagnement financé dans le cadre du dispositif doit aboutir à la création ou à la reprise d'une entreprise constituant la source de revenu principale du bénéficiaire. L'opérateur s'engage à :

- Atteindre un taux de création effective d'entreprise à l'issue de la phase 2 d'au moins 80 % des bénéficiaires entrés en parcours ;
- S'assurer, à 12 mois après la création de l'entreprise, qu'une majorité des dirigeants accompagnés tirent de leur activité un revenu suffisant pour couvrir leurs besoins sans recourir au maintien d'allocations de remplacement (type France Travail, RSA) comme source de revenu principale ;
- Documenter, pour chaque bénéficiaire suivi, le niveau de chiffre d'affaires réalisé et le revenu net mensuel estimé, selon les fourchettes définies dans la fiche de suivi individuelle.

2. Assurer la pérennité des entreprises accompagnées

La pérennité à moyen terme constitue le critère d'efficacité du dispositif. L'opérateur s'engage à :

- Atteindre un taux de survie des entreprises accompagnées à 12 mois d'au moins 70 % ;
- Favoriser la structuration progressive des entreprises, appréciée notamment par la part des dirigeants ayant fait évoluer leur forme juridique ou leur régime fiscal dans l'année suivant la création.

3. Maximiser l'accès au financement

Le financement externe constitue un facteur déterminant de pérennité. Les entreprises ayant bénéficié d'un financement structuré au démarrage présentent des taux de survie significativement supérieurs à la moyenne. L'opérateur s'engage à :

- Diversifier les sources de financement mobilisées (bancaire classique, instruments financiers de la plateforme Fin'Imprese) afin d'adapter la solution financière à chaque profil de porteur ;
- Renseigner systématiquement, dans la fiche de suivi individuelle, les financements effectivement obtenus, leur nature et leur montant.

4. Produire un impact mesurable sur l'emploi

Au-delà de l'auto-emploi du dirigeant, le dispositif contribue à la création d'emplois sur le territoire corse. L'opérateur s'engage à :

- Recenser l'ensemble des emplois créés par les entreprises accompagnées, y compris le poste du dirigeant ;
- Identifier les projets à fort potentiel d'emploi et leur consacrer, en phase 3, un accompagnement spécifique sur les volets recrutement et management.

5. Garantir un maillage territorial équitable

Le dispositif a vocation à couvrir l'ensemble de la Corse, y compris les territoires de l'intérieur et de montagnes, incluant les zones éloignées des pôles urbains d'Ajaccio et de Bastia. L'opérateur s'engage à :

- Disposer de solutions concrètes d'accueil et d'intervention dans les territoires de l'intérieur, de montagne et isolés (points d'accueil décentralisés, permanences itinérantes, accompagnement à distance) ;
- Documenter la répartition géographique effective de ses interventions dans son bilan annuel, avec une cartographie des bénéficiaires accompagnés par territoire insulaire.

6. Assurer une réponse adaptée aux bénéficiaires BOETH

Pour les porteurs de projet en situation de handicap, l'opérateur s'engage à :

- Proposer un diagnostic d'entrée intégrant l'impact de la situation de handicap sur le projet entrepreneurial ;
- Adapter les modalités pédagogiques et l'accessibilité des lieux d'accompagnement ;
- Mobiliser, en complémentarité, les dispositifs spécifiques de l'Agefiph lorsque le bénéficiaire y est éligible ;
- Documenter spécifiquement les résultats obtenus pour ce public dans le bilan annuel.

Structures éligibles à l'AAP

-
- ✓ Structures de l'économie sociale et solidaire telles que définie par l'article 1 de la loi ESS du 31 juillet 2014, basées en Corse
 - ✓ Etablissements publics basés en Corse
 - ✓ TPE, PE et PME basées en Corse, dans les conditions définies à l'annexe 1 du règlement général d'exemption par catégorie

Description du dispositif Crea Imprese II

1. Présentation du parcours Crea Imprese II

La Collectivité de Corse, via l'ADEC, propose un accompagnement qualitatif, personnalisé et gratuit aux porteurs de projet sans emploi ou rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle, sous la forme d'un parcours structuré en trois phases :

- **Phase 1 : Aide au montage du projet (durée maximale : 6 mois)**

L'objectif de cette phase est d'accompagner le porteur de projet dans la structuration et la concrétisation de son projet entrepreneurial, afin d'en valider la faisabilité avant toute démarche de financement ou de création formelle.

L'accompagnement - phase 1 s'articule autour de trois axes principaux :

- *Évaluation de la faisabilité du projet* : Analyse commerciale (offre, marché, clientèle cible, concurrence), économique (modèle de revenus, conditions d'équilibre, seuil de rentabilité) et juridique (choix du statut, réglementation de l'activité, implications fiscales et sociales pour le porteur selon sa situation).
- *Conseils juridiques, fiscaux et sociaux* : Information et orientation sur les formes juridiques, les régimes fiscaux et les protections sociales adaptées au projet et à la situation personnelle du porteur.
- *Élaboration du plan d'action* : Co-construction avec le porteur d'un document synthétique formalisant les étapes de réalisation du projet, les moyens à mobiliser, les partenaires à solliciter et les jalons de suivi. Ce plan constitue le fil conducteur de l'accompagnement et prépare le passage en phase 2.

Préalablement à l'engagement de la phase 1, l'opérateur réalise un diagnostic d'entrée permettant d'évaluer le niveau de maturité du projet et les besoins d'appui spécifiques du porteur. Cet outil, dont le contenu sera défini via l'ADEC, s'appuie sur une grille standardisée et constitue le point de départ du plan d'accompagnement personnalisé. Pour les bénéficiaires BOETH, ce diagnostic intègre une dimension spécifique relative à l'impact de la situation de handicap sur le projet.

- **Phase 2 : Appui au financement du projet (4 mois)**

L'accès au financement constitue un enjeu déterminant pour la création et la pérennité des TPE : sans ressources suffisantes au démarrage, le projet entrepreneurial risque de rester à l'état d'idée, faute de moyens pour couvrir les investissements initiaux, la trésorerie de lancement ou les premiers frais de fonctionnement. Pourtant, l'offre de financement disponible est trop souvent méconnue des porteurs de projets, ce qui constitue un frein réel à la concrétisation des projets.

L'objectif de la phase 2 est précisément de lever ce frein, en accompagnant le porteur de projet dans la structuration de son plan de financement et la mobilisation des ressources les mieux adaptées au lancement et au déploiement de son activité.

L'accompagnement porte sur :

- *L'analyse approfondie des besoins de financement et la validation de la soutenabilité financière du projet* (plan de financement, besoin en fonds de roulement, prévisionnel d'activité, plan de trésorerie).
- *La facilitation de l'intermédiation bancaire* : préparation du dossier de présentation aux établissements de crédit, appui à la négociation et au suivi des demandes.
- *L'orientation vers les dispositifs* de la plateforme Fin'Imprese les mieux adaptés à la situation du porteur : prêt d'honneur, garantie d'emprunt.
- *L'aide à la formalisation et au montage des demandes de financement auprès des différents partenaires.*

Dans le cas d'une création sous forme sociétaire, plusieurs porteurs de projet remplissant individuellement les conditions d'éligibilité peuvent bénéficier de l'accompagnement, dès lors qu'ils détiennent ensemble plus de 50 % du capital social de la société créée.

- **Phase 3 : Appui au développement post-cr ation / post-reprise (dur e : 12 mois)**

L'objectif de cette phase est de s curiser la p rennit  de l'entreprise durant sa premi re ann e d'existence, p riode la plus critique pour la survie de l'activit . Elle s'adresse aux porteurs ayant cr   ou repris leur entreprise et d marre d s l'immatriculation.

Le suivi est assur  par le m me conseiller r f rent que celui intervenu en phase 1, afin de garantir la continuit  de la relation et la coh rence de l'accompagnement. Il repose sur des points r guli rs et personnalis s, dont la fr quence est adapt e   l'avancement de l'activit  et aux besoins identifi s.

Le contenu de l'accompagnement est modul  en fonction de deux param tres cl s :

- *La situation du dirigeant* : son niveau d'autonomie dans la gestion, ses comp tences commerciales et administratives, son rapport   l'activit , et le cas  ch ant, les contraintes li es   une situation de handicap ou   une fragilit  personnelle persistante.
- *La nature et le stade de d veloppement de l'entreprise* : une micro-entreprise en phase de d marrage commercial n'appellera pas le m me accompagnement qu'une soci t  cr  e par reprise d'un fonds de commerce ou qu'une activit  artisanale n cessitant un suivi de chantier ou de client le. Le conseiller adapte ses interventions en cons quence.

Les axes de suivi couvrent notamment :

- *La mise en place des outils de pilotage de base* : tableau de bord simplifi , suivi du chiffre d'affaires, des charges et de la tr sor rie, anticipation des appels de cotisations sociales et des  ch ances fiscales.
- *L'appui au d marrage commercial* : d finition des premi res actions de prospection, mise en place des outils de communication, retours des premiers contacts clients.
- *La s curisation des obligations l gales et administratives* : rappel des d clarations   effectuer, v rification de la conformit  r glementaire, appui sur les d marches d'ouverture de comptes et de souscription aux assurances professionnelles.
- *L'aide   la d cision sur les choix de d veloppement* : analyse des premiers r sultats au regard des pr visions, ajustement du mod le  conomique si n cessaire, identification des signaux faibles de difficult .
- *L'orientation vers des ressources compl mentaires* : dispositifs de formation continue, r seaux de chefs d'entreprise, accompagnements sp cialis s (juridique, comptable, commercial) mobilisables sur le territoire.

En fin de parcours, le dirigeant dispose des outils de gestion n cessaires pour piloter son activit  de fa on autonome et p renne.

Les livrables associ s   chaque phase du parcours feront l'objet d'une d finition concert e avec les op rateurs retenus, post rieurement   la validation du pr sent rapport par l'Assembl e de Corse. L'objectif est de disposer d'outils simples et op rationnels, adapt s aux besoins de suivi de l'ADEC, sans alourdir la charge administrative des op rateurs.

Un taux de rupture de parcours sup rieur   20 % par phase et par op rateur constitue un signal d'alerte examin  lors du contr le annuel de bonne ex cution. L'op rateur est tenu de signaler tout abandon dans les meilleurs d lais avec mention du motif, via l'outil de suivi d fini par l'ADEC. En cas d'abandon, le paiement est effectu  au prorata du travail justifi  par la production de livrables interm diaires, sous r serve de l'appr ciation de l'ADEC.

Livrables — Le contenu et le format des livrables attendus   l'issue de chaque phase seront pr cis s par l'ADEC apr s s lection des op rateurs.

Les candidats peuvent se présenter de manière indépendante sur la phase 2. En revanche, compte tenu de l'exigence de continuité du conseiller référent entre les phases 1 et 3, les candidatures portant sur ces deux phases doivent être portées conjointement, soit par une même structure candidate sur l'ensemble du parcours, soit par un consortium dont le chef de file garantit la continuité du conseiller référent entre la phase 1 et la phase 3. Un chef de file unique est désigné dans tous les cas de consortium : il est le seul interlocuteur contractuel de la Collectivité de Corse, juridiquement responsable de l'exécution de la convention et de la remontée des justificatifs. Les candidatures proposant un parcours complet, les trois phases, seront valorisées dans l'instruction des dossiers au titre de la continuité du parcours bénéficiaire.

Le dispositif prévoit également des parcours adaptés pour les personnes en situation de handicap, afin de répondre aux besoins spécifiques de ce public dans l'accès à l'entrepreneuriat.

2. Bénéficiaires finaux

Les bénéficiaires finaux sont des personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés d'insertion durable dans l'emploi, résidant en Corse et porteuses d'un projet de création ou de reprise d'entreprise. Le projet doit viser la création d'une activité constituant l'activité principale du porteur et présentant des perspectives de pérennité.

- Les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail, indemnisés ou non ;
- Les bénéficiaires de minima sociaux (RSA, ASS, AER, AAH) ;
- Les jeunes de moins de 26 ans en difficulté d'insertion ;
- Les personnes en situation de handicap bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH), en complémentarité avec l'offre de l'Agefiph ;
- Les salariés en cours de licenciement pour motif économique.

Pour être éligible à la Phase 1, le projet doit être formalisé et l'entreprise ne doit pas avoir été créée depuis plus de trois mois.

Les projets relevant du secteur agricole ne sont pas éligibles au présent dispositif, compte tenu de l'existence de mécanismes d'accompagnement spécifiques proposés par l'ODARC.

3. Modalités de suivi et de reporting

La mesure de l'atteinte de ces objectifs repose sur deux outils obligatoires :

- Une fiche de suivi individuelle par bénéficiaire, renseignée à l'issue de la phase 3, à 12 mois après la création de l'entreprise, et servant de support de restitution à l'enquête individuelle mentionnée à l'annexe 4 ;
- Un bilan consolidé annuel, transmis à l'ADEC portant sur l'ensemble des bénéficiaires accompagnés au cours de l'année civile écoulée et comprenant les données de réalisation, les données d'impact, une analyse qualitative, les données territoriales et les perspectives pour l'année suivante.

Ces documents sont examinés lors du contrôle annuel réalisé par l'ADEC pour le compte de la Collectivité de Corse.

Modalités de sélection des opérateurs

Principes généraux

Le processus de sélection est conduit dans le respect des principes d'égalité de traitement, de transparence et de traçabilité. La Collectivité de Corse et l'ADEC se réservent le droit de modifier le calendrier, d'accepter sous réserve ou de refuser tout dossier ne satisfaisant pas aux exigences du présent AAP.

Les projets proposés devront respecter les principes suivants :

- *Complémentarité* : L'offre proposée doit être complémentaire à l'offre existante sur le territoire. Elle ne pourra en aucun cas se substituer à des financements supprimés ou à des dispositifs existants.
- *Gouvernance et partenariats actifs (rôles/missions clarifiés)* : Le projet doit s'appuyer sur une gouvernance structurée et des partenariats opérationnels clairement définis. Les rôles et responsabilités de chaque acteur (candidat, partenaires, cofinanceurs) doivent être explicités afin d'assurer une coordination efficace et une mise en œuvre cohérente des actions.
- *Respect des périmètres d'intervention* : Les actions doivent être déployées en Corse.
- *RGPD* : Les lauréats s'engagent à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, notamment le RGPD (règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés », incluant l'information des bénéficiaires, la collecte des consentements lorsque requis et la sécurisation des traitements.
- *Valeur ajoutée* : Le projet doit démontrer qu'il répond à un besoin non couvert et qu'il apporte une réelle valeur ajoutée par rapport à l'existant.

Plusieurs opérateurs pourront être retenus, chacun pouvant se positionner sur une, deux ou trois phases du parcours. Les accompagnements débutés à compter du 1er janvier 2026 sont éligibles au dispositif.

Les objectifs quantitatifs et d'impact sont proposés par les opérateurs dans leur dossier de candidature et font l'objet d'une contractualisation dans la convention d'objectifs et de moyens signée avec la Collectivité de Corse.

Cohérence territoriale et articulation avec les dispositifs existants

L'ADEC veillera, dans le cadre de la sélection, à la cohérence des projets présentés avec les politiques de développement économique portées par la Collectivité de Corse, ainsi qu'avec les dispositifs d'accompagnement et de financement déjà déployés sur le territoire (instruments financiers de la plateforme Fin'Imprese).

La sélection vise une couverture territoriale équilibrée de l'ensemble de la Corse. Une attention particulière sera portée aux zones peu couvertes par les réseaux d'accompagnement existants, notamment les territoires de l'intérieur et de montagne, ainsi que les territoires éloignés des pôles urbains d'Ajaccio et de Bastia. Les candidatures proposant des solutions concrètes de maillage territorial tels que des points d'accueil décentralisés, permanences itinérantes, accompagnement à distance seront valorisées dans l'instruction.

L'ADEC procède à une mise en concurrence ouverte via un Appel à Projets. Plusieurs opérateurs pourront être retenus pour une ou plusieurs phases. Les accompagnements débutés à compter du 1^{er} janvier 2026 seront éligibles.

Critères de sélection :

- Qualité et dimensionnement du service (expérience, moyens humains et logistiques),
- Capacité de couverture territoriale (locaux, accessibilité, accueil personnes handicapées),
- Viabilité économique et pertinence du budget présenté,
- Expérience et compétences de l'équipe, connaissance du tissu économique et des publics cibles,
- Capacité à travailler en réseau avec les dispositifs existants (France Travail, Fin'Imprese...),
- Rapport qualité/prix et pertinence des coûts,
- Capacité à atteindre les objectifs quantitatifs et d'impact avec efficience,

Modalités de financement :

Les opérateurs seront conventionnés dans le cadre d'un mandat SIEG, donnant lieu au versement d'une compensation annuelle :

Phase	Compensation estimée par accompagnement
Phase 1 – Aide au montage	450 €
Phase 2 – Appui au financement	500 €
Phase 3 – Appui au développement	500 €

Critères de sélection

Les dossiers seront évalués sur la base des critères suivants, appréciés pour chacune des phases sur lesquelles le candidat se positionne :

1. Qualité et pertinence de la réponse méthodologique

Adéquation de la méthodologie proposée aux objectifs de chaque phase, cohérence du parcours d'accompagnement décrit, capacité à personnaliser l'accompagnement selon le profil du bénéficiaire, prise en compte des publics spécifiques (personnes en situation de handicap, jeunes, bénéficiaires de minima sociaux).

2. Expérience et compétences de l'équipe

Expérience avérée dans l'accompagnement à la création ou à la reprise d'entreprise, connaissance du tissu économique corse et des publics cibles, qualification et stabilité de l'équipe dédiée au dispositif, références et bilans des actions menées antérieurement sur des dispositifs similaires.

3. Capacité de couverture territoriale

Implantation géographique de la structure, existence de points d'accueil en dehors des pôles urbains, accessibilité des locaux aux personnes en situation de handicap, solutions proposées pour intervenir dans les territoires de l'intérieur, de montagne et isolés.

4. Capacité à travailler en réseau et en complémentarité

Qualité des partenariats existants avec les acteurs du territoire (France Travail, missions locales, chambres consulaires, organismes de financement), capacité à orienter les bénéficiaires vers les dispositifs complémentaires adaptés à leur situation, articulation avec la plateforme Fin'Imprese.

5. Viabilité économique et pertinence du budget présenté

Cohérence du budget prévisionnel au regard des prestations proposées, rapport qualité/prix des interventions, soutenabilité financière de la structure candidate, pertinence des coûts unitaires par rapport aux compensations estimées dans le présent cahier des charges.

6. Cohérence et continuité du parcours proposé

Qualité du parcours bénéficiaire décrit, existence d'un référent unique pour le bénéficiaire sur l'ensemble des phases couvertes, articulation entre les phases et absence de rupture de suivi.

Processus de sélection

La sélection se déroule en trois phases successives :

- Etape 1 — Vérification de l'éligibilité

Les services de l'ADEC procèdent à une vérification stricte des critères d'éligibilité définis dans le présent AAP (nature juridique de la structure, implantation en Corse, complétude du dossier). Tout dossier incomplet ou ne satisfaisant pas aux conditions d'éligibilité est écarté sans examen complémentaire. Les candidats concernés en sont informés dans les meilleurs délais.

- Etape 2 — Instruction des dossiers

Les dossiers éligibles font l'objet d'une analyse approfondie par les services de l'ADEC sur la base des critères de sélection définis ci-dessus. Des auditions ou échanges complémentaires pourront être organisés avec les candidats afin de clarifier certains éléments de leur dossier (méthodologie, budget, partenariats envisagés, modalités de couverture territoriale...). Ces échanges ne constituent pas un engagement de l'ADEC quant à la suite réservée à la candidature.

- Etape 3 — Comité de sélection et décision

Les projets instruits sont soumis à un comité de sélection réunissant des représentants de l'ADEC et de la Collectivité de Corse. Le comité désigne les opérateurs retenus, fixe les phases pour lesquelles chaque opérateur est conventionné et détermine les objectifs contractualisés. La décision finale est prise par le Conseil exécutif de Corse, instance d'individualisation des aides.

En cas de non-respect des engagements pris dans la convention, la Collectivité de Corse se réserve le droit de réduire le financement accordé, de suspendre les versements ou de mettre fin à la convention après mise en demeure restée sans effet.

Préalablement au démarrage des conventions, l'ADEC organisera une réunion de lancement réunissant l'ensemble des opérateurs retenus, destinée à partager les outils communs de suivi, harmoniser les pratiques d'accompagnement et préciser les modalités opérationnelles du dispositif, notamment les livrables attendus à l'issue de chaque phase.

Nombre de projets retenus et enveloppe dédiée

Jusqu'à 5 projets pourront être soutenus. Les aides sont accordées dans un volume budgétaire indicatif de 1 125 000 euros pour la période 2026-2028.

Conventionnement

Les opérateurs retenus sont conventionnés avec la Collectivité de Corse dans le cadre d'une convention de mandatement SIEG d'une durée de trois ans (2026-2028), déclinée en conventions annuelles d'application précisant les objectifs annuels de service public, le montant de la compensation et de ses modalités de versement sur la base du bilan consolidé N-1 transmis par l'opérateur pour examen par l'ADEC.

Cet examen permet, le cas échéant, d'identifier les ajustements à apporter aux objectifs et aux modalités de mise en œuvre pour l'année suivante ainsi qu'à la compensation, dans le respect des paramètres et modalités de révision définis par le mandat.

Communication

Les opérateurs retenus dans le cadre du présent appel à projet devront communiquer sur le soutien de la Collectivité de Corse et l'Agence de Développement Économique de la Corse et devront intégrer les éléments de communication et de promotion de ces derniers.

Procédure de candidature

1. Présentation de la structure

- Dénomination, forme juridique, date de création et siège social de la structure ;
- Description synthétique de l'objet social et des missions principales ;
- Présentation de l'organisation interne : gouvernance, effectifs salariés, bénévoles le cas échéant ;
- Implantation(s) géographique(s) sur le territoire corse : siège, antennes, points d'accueil permanents ou itinérants ;
- Présentation des actions menées en matière d'accompagnement à la création ou à la reprise d'entreprise au cours des trois dernières années ;
- Le cas échéant, présentation des partenariats structurants existants avec les acteurs du territoire (France Travail, Agefiph, missions locales, chambres consulaires, organismes de financement).

2. Description de l'action proposée

Pour chaque phase sur laquelle le candidat se positionne, il présentera :

- La méthodologie d'accompagnement envisagée : déroulement type d'un parcours, outils mobilisés, modalités d'individualisation selon le profil du bénéficiaire ;

- La prise en compte des publics spécifiques : personnes en situation de handicap (BOETH), jeunes de moins de 26 ans, bénéficiaires de minima sociaux, publics ruraux ou à mobilité réduite ;
- Les modalités d'intervention territoriale : zones géographiques couvertes, solutions proposées pour intervenir en dehors des pôles urbains, accessibilité des locaux aux personnes en situation de handicap ;
- Les partenariats mobilisés dans le cadre de l'action : prescripteurs, organismes de financement, dispositifs complémentaires articulés avec le parcours ;
- Les modalités de suivi des bénéficiaires : outils de traçabilité, fréquence des points de suivi, procédures en cas d'abandon ou de difficulté ;
- Les objectifs quantitatifs proposés par le candidat pour chaque phase, ainsi que les objectifs d'impact qu'il s'engage à atteindre et à documenter ;
- La proposition éventuelle d'une grille ou d'un outil de diagnostic d'entrée, que le candidat souhaiterait mettre en œuvre pour évaluer la maturité du projet et les besoins spécifiques du porteur, notamment pour les bénéficiaires BOETH. Cette proposition est facultative et indicative : l'outil définitif sera arrêté par l'ADEC en concertation avec les opérateurs retenus.
- La méthodologie de suivi post-accompagnement : modalités de renseignement de la fiche de suivi individuelle à 12 mois et d'élaboration du bilan consolidé annuel ;
- Les modalités de gestion des ruptures et abandons de parcours : procédure de signalement, délai de notification à l'ADEC, livrables intermédiaires permettant de justifier le travail réalisé.

3. Coût du SIEG et budget prévisionnel

- Détail du coût unitaire par accompagnement pour chaque phase sollicitée ;
- Budget prévisionnel annuel de l'action, distinguant les charges directes et les charges indirectes affectées au dispositif ;
- Plan de financement prévisionnel : part de la compensation SIEG demandée, autres financements mobilisés le cas échéant (autofinancement, cofinancements publics) ;
- Attestation sur l'honneur de l'absence de surcompensation : le candidat certifie que la compensation sollicitée ne dépasse pas les coûts nets réels du service rendu, conformément aux règles applicables aux SIEG ;
- Déclaration sur l'honneur des aides de minimis perçues par le candidat au titre du règlement (UE) 2023/2832 relatif aux aides de minimis SIEG et, le cas échéant, du règlement (UE) 2023/2831 relatif aux aides de minimis générales, sur les trois derniers exercices fiscaux.
L'ADEC vérifie, avant tout octroi et avant chaque versement, que le cumul de ces aides pour l'opérateur concerné ne dépasse pas le plafond de 750 000 euros sur trois exercices fiscaux glissants fixé par le règlement (UE) 2023/2832.

4. Équipe dédiée au dispositif

- Organigramme de l'équipe affectée au dispositif, avec indication du temps consacré par chaque intervenant ;
- Curriculum vitae détaillé de chaque intervenant pressenti : formation, expérience professionnelle, compétences en matière d'accompagnement entrepreneurial, connaissance des publics cibles ;
- Identification du référent unique du dispositif au sein de la structure, interlocuteur de l'ADEC pour le suivi opérationnel et administratif de la convention ;

5. Pièces administratives

- Statuts de la structure, à jour et signés ;
- Extrait Kbis ou équivalent de moins de trois mois (pour les structures commerciales) ou récépissé de déclaration en préfecture (pour les associations) ;
- Attestation de régularité fiscale et sociale (attestation URSSAF de moins de six mois) ;
- Derniers comptes annuels approuvés (bilan et compte de résultat) ;
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité ;
- RIB de la structure.

6. Documents complémentaires (facultatifs mais valorisés)

- Exemples de parcours d'accompagnement réalisés, anonymisés, illustrant la méthodologie proposée ;
- Outils et supports pédagogiques utilisés dans le cadre de l'accompagnement ;
- Témoignages ou enquêtes de satisfaction de bénéficiaires ;
- Tout document permettant d'apprécier la qualité, l'innovation ou la spécificité de l'approche proposée.

Dépôt du dossier

En ligne sur www.adec.corsica

Rubrique : « L'ADEC À FIANC'À MÈ – Faire une demande de soutien » → AAP Créa'Imprese II 2026-2028.

Calendrier

Lancement de l'AAP : 09/10/2026

Date limite de dépôt des candidatures : 26/10/2026

Ces dates pourront faire l'objet d'adaptations par l'ADEC. En particulier, l'ADEC se réserve le droit de clore l'appel à projets avant cette date, notamment en raison du niveau de consommation de l'enveloppe allouée.

La modalité de dépôt :

Le pétitionnaire dépose une demande sur www.adec.corsica en cliquant sur
L'ADEC À FIANC'À MÈ – Faire une demande de soutien

La fiche projet doit obligatoirement être renseignée de la façon suivante :

« Répondez-vous à un appel à projet de l'ADEC » => Cochez « ✓ »

« Précisez : » => Sélectionnez « AAP CREA IMPRESE II 2026-2028 »

Pour toute information complémentaire : contact@adec.corsica